

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on propose que le vote qui doit avoir lieu demain soir sur la motion que doit présenter l'opposition officielle, soit reporté à la prochaine période, mais que le nombre de motions ne soit pas augmenté pour toute la session. Si c'est bien de cela qu'il s'agit, le gouvernement y consent volontiers.

L'hon. M. MacLean: C'est exact, monsieur l'Orateur. La raison pour laquelle je soulève la question en ce moment est qu'il faut, bien entendu, donner un préavis d'ici quelques heures.

M. l'Orateur: Est-ce entendu et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COLLÈGE ROCHDALE

Question n° 27—**M. Paproski:**

1. Le collège Rochdale a-t-il reçu des fonds du gouvernement fédéral sous une forme quelconque et, dans l'affirmative, a) d'où provenaient-ils et b) à quelles fins ont-ils été affectés?
2. Quelles ont été les dépenses globales autorisées par le gouvernement fédéral pour le collège Rochdale?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État et la Société centrale d'hypothèques et de logement nous donnent les renseignements suivants: 1. a) La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a accordé des subventions en vue de programmes entrepris au collège Rochdale.

b) Juin 1967—\$5,000. Dès les débuts du collège Rochdale, la Direction de la citoyenneté s'y est intéressée du fait qu'il représentait une expérience canadienne d'organisation sociale et de participation des jeunes; elle a donc favorisé son développement.

Mai 1968—\$110—En vue d'aider l'Institut indien, programme mis en marche par le collège Rochdale dans le but de mieux faire connaître la culture des Indiens du Canada. La Direction de la citoyenneté a fourni \$110 en vue du premier atelier de travail tenu dans le cadre de ce programme.

Décembre 1968—\$1,500—Au collège Rochdale, à l'appui de ses expériences visant à mettre au point de nouvelles formules de participation au processus de l'enseignement. A cette occasion, Rochdale a entrepris, à titre expérimental, un programme visant à faire apprécier la danse et les formes d'expression artistique par la collectivité.

Décembre 1969—\$200—Au collège Rochdale, à l'intention d'un groupe de travail du collège appelé à produire un manuel sur les droits conférés par la loi.

2. En ce qui concerne la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État, depuis 1967, quatre subventions, d'un montant total de \$6,810, ont été accordées au collège Rochdale, en faveur de programmes mis en œuvre au sein du collège. La Société centrale d'hypothèques et

[M Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

de logement a consenti un prêt de \$5,004,360 aux termes de la partie VIA de la loi nationale sur l'habitation, en 1967, à la Cooperative College Residences, Inc., aux fins de construction d'un projet de logement pour étudiants au 341 ouest, rue Bloor, à Toronto. La Cooperative College Residences Inc., par proclamation de fiducie, a déclaré le collège Rochdale propriétaire réel de cet immeuble.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU FRONTIER COLLEGE

Question n° 348—**M. Robinson:**

1. A-t-on accordé des subventions au *Frontier College* en 1969 ainsi qu'en 1970 et, dans la négative, lui en accordera-t-on?
2. Le *Frontier College* a-t-il fait des demandes de subvention en 1969 ou 1970?
3. Les travaux de *Frontier College* font-ils double emploi avec ceux de la Compagnie des jeunes Canadiens et, dans l'affirmative, dans quel sens?
4. Le gouvernement compte-t-il envisager l'opportunité de donner des fonds aux volontaires de *Frontier College* suivant le même principe que pour la Compagnie des jeunes Canadiens?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Travail et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le secrétariat d'État et la Compagnie des jeunes Canadiens m'informent comme suit: 1. Oui. (i) Le ministère du Travail, \$5,000 en 1969 et \$5,000 en 1970. (ii) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, \$20,000 au cours de l'année financière 1970-71.

2. Oui. (i) Le ministère du Travail: Le Collège a adressé au ministère du Travail en juin 1969 et en juin 1970 des lettres dans lesquelles il demandait que des subventions lui soient accordées. (ii) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: En décembre 1969, une demande de subvention pour l'année financière 1970-71 a été reçue. (iii) Le secrétariat d'État, Direction de la citoyenneté: Une subvention de \$47,000 a été demandée en septembre 1970, pour l'année financière 1970-71.

3. Le travail des deux organisations est entièrement différent, en ce sens que la fonction de la personne au *Frontier College* est celle d'un enseignant travaillant au sein d'une collectivité, tandis que, dans la Compagnie des jeunes Canadiens, le volontaire œuvre au service du développement communautaire d'une collectivité. Les deux fonctions peuvent être complémentaires l'une de l'autre dans une collectivité où elles sont requises toutes les deux.

4. Non.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE COÛT DES MESURES PRISES À L'OCCASION DE L'ENLÈVEMENT DE MM. CROSS ET LAPORTE

Question n° 361—**M. Fortin:**

1. Quel a été le coût des mesures prises à l'occasion de l'enlèvement du ministre Laporte et du diplomate Cross?
2. A-t-on analysé les répercussions économiques de ces événements et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?
3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour éviter que des événements semblables ne se reproduisent?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. On ne dispose pas pour l'instant des renseignements qui permettraient de ré-